

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick Charles.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par Mme Juliette ESPINOS,
M. Olivier DELAPORTE,
M. Jean- François PEUMERY.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 13

Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social la Société Foncière d'Habitat & Humanisme.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 4 juin 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°2014-12-29, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur le vote relatif aux garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux ;

Vu la délibération n°2014-12-32, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur la délégation au Bureau communautaire des demandes de garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

Vu le contrat de prêt n°21398 en annexe signé entre la Société Foncière d'Habitat & Humanisme, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière d'octroi de garanties d'emprunt depuis le 9 décembre 2014 ;
Seuls les emprunts de type PLUS et PLAI peuvent être garantis par la communauté d'agglomération.

Pour les emprunts de type PLS, les organismes doivent solliciter d'autres garants ;
Le bailleur social la Société Foncière d'Habitat & Humanisme a déposé une demande de garantie d'emprunt en date du 7 avril 2015 pour la réalisation en acquisition-amélioration de 11 logements sociaux de type PLAI situés au 14 rue Edouard Charton à Versailles.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société Foncière d'Habitat & Humanisme s'engage à réserver à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc un contingent de 2 logements.

La Société Foncière d'Habitat & Humanisme sollicite la garantie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la réalisation de ces emprunts. Conformément à l'article L 5111-4, aux articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au règlement d'octroi des garanties d'emprunt de Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération peut garantir les emprunts de type PLUS et PLAI.

A titre indicatif, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ne garantit à ce jour, pour le bailleur social la Société Foncière d'Habitat & Humanisme, aucun emprunt.

En conséquence, je vous invite à adopter la décision suivante :

DÉCIDE :

- 1) *d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération, au bailleur social la Société Foncière d'Habitat & Humanisme, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 345 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°21398, constitué d'1 ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;*
- 2) *d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se*

substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- 3) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- 4) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de garantie d'emprunt n°2015-04 GE ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmis à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

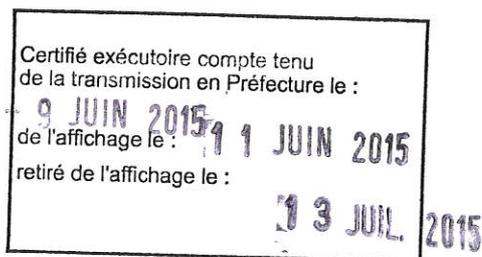
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **13**

Nombre de suffrages exprimés : **13**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 4 juin 2015.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



